



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS

- ** Dons aux Œuvres
- ** Challenge Dynamique
- ** Info Clubs Honorabilité
- ** Modifications lois du jeu
- ** Infos Ligue
- ** Inscription Bénévole
- ** Les frais d'arbitrage
- ** Pariété Avocats

Procès-verbaux

Commissions

- ** Conseil des Sages
- ** CDPME
- ** Organisation des Championnats
- ** Football à Effectif Réduit
- ** Statuts & Règlements
- ** Futsal/Football Diversifié
- ** Calendriers

Annexes

- ** Horaires Officiels des matchs
- ** Catégories d'âges
- ** Planning Formations
- ** Location Véhicules

A Consulter sur Footclub

- Discipline
- +
- Sanctions



Egalement Consultable sur notre site internet
<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>

DONS AUX ŒUVRES « FRAIS ENGAGÉS PAR LES BENEVOLES »

Pour les IMPOTS 2025 (Déclaration 2026)



-Toutes les informations à l'intérieur du journal-

Formation Référents Prévention Sécurité des clubs

Co-animée par la CRPME et la CDPME
 (Commissions Régionale et Départementale de Prévention, Médiation, Education)



Samedi 7 février 2026 à 9h30

Siège du District du Val de Marne, 131 Bld des Alliés, Champigny-sur-Marne

La présence du **Président (ou de la Présidente)** et du **responsable de** de chaque club est obligatoire.

Objectifs :

- Aider à organiser des rencontres
- Prévenir des incivilités sur nos terrains

DERNIER RAPPEL

Merci de confirmer votre présence en remplissant ce formulaire : [A REMPLIR](#)

Week-end à Clairefontaine les 14/15 Mars 2026

CLUB = proposer 1 ou 2 dirigeant(e)s bénévoles

- Communiquer le nom de ou des bénévole(s) méritant(s)
- Bulletin d'inscription à l'intérieur du journal - La réponse doit nous parvenir au plus tard le 20 Février 2026)**
- 6 places disponibles (traité par ordre d'arrivée)

Critères sur le choix des invités :

- Être bénévole licencié dirigeant de club ou volontaire de club comptant moins de 7 ans d'ancienneté



Edition N° 746 du Jeudi 5 Février 2026

COMMUNIQUES

INFOS



Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

***Documents & * Procès-Verbaux**

1er RELEVÉ DE LA SAISON 2025 / 2026

PROCEDURE POUR LES CLUBS : ACCES AU RELEVÉ N° 26

(Comptes arrêtés à la date du 05 janvier 2026)

Sur le Site du **DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL**, tout en bas cliquez sur :

1. FOOTCLUBS

2. ORGANISATION (dans le menu)

3. EDITIONS et EXTRACTION (puis cliquez sur le dernier relevé en choisissant : **DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL (8006)** puis **VALIDER**

4. CLIQUEZ sur l'ICONE (en haut à gauche) : « **TRAVAUX DEMANDES** »

5. SELECTIONNEZ « **RELEVÉ N° 26** » (pour imprimer le « coupon » à joindre à votre règlement)

Mode de règlement :

- VIREMENT** : sur compte BRED
 - IBAN : FR76 1010 7002 1600 9201 6078 906 Code BIC : BREDFRPPXXX (*)**
- CHEQUE** : à l'ordre du District du Val de Marne de Football (*)
- ESPECES** : à nos guichets aux horaires d'ouverture

Lundi	Mardi	Mercredi - Jeudi	Vendredi
14H00 – 18H00	09H00 – 18H00	09h00 - 17h30	09h00 - 17h00
<i>Fermeture à l'heure du déjeuner tous les jours de 13h00 à 13h45</i>			

(*) Ne pas oublier d'indiquer le n° d'affiliation du club + RELEVÉ N° 26 sur l'ordre de virement ou au dos du chèque.

Attention ! Votre règlement devra nous parvenir au plus tard le **VENDREDI 30 JANVIER 2026**.



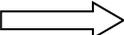
FERMETURES TERRAIN

20.6.1 – Terrain impraticable

E-FOOT 94 N°746 Page 3 de 57

Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la

date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie secretariat@districtvaldemarne.fff.fr, au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi ou le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

Lire la suite 

[RSG DISTRICT 94](#)

FORMATIONS



FORMATIONS CFI

TOUT SAVOIR = <https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/formations/>

FORMATIONS FIA

FOOTBALL

Session n°4 - 7, 8, 14 et 15 février 2025

Lien football : <https://maformation.fff.fr/formation/59-formation-initiale-d-arbitre.html>

LE DISTRICT DU VAL DE MARNE

Recrute pour la nouvelle saison 2025/2026 – *Bulletin d'inscription à l'intérieur du journal*

Vous êtes désireux de vous investir en tant que commissaire du District, vous souhaitez mettre vos compétences et votre expérience au service de l'intérêt général, vous avez de la disponibilité, n'hésitez pas à postuler pour intégrer, par exemple, l'une des commissions ci-dessous :

- Commission de Discipline (réunion hebdomadaire en soirée pour traiter les incidents disciplinaires)
- Commission d'Appel Disciplinaire (réunion sur convocation en soirée pour traiter les incidents disciplinaires de seconde instance)
- Commission des Statuts & Règlements (réunion en soirée pour traiter les dossiers réglementaires)
- Commission d'Organisation des Compétitions (réunion hebdomadaire en après-midi pour assurer le suivi des compétitions)

Pour toutes ces commissions, une maîtrise des outils informatiques est un plus.

Les candidatures sont à adresser par mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

Installation de la FMI

Reprise des compétitions 2025-2026 = veuillez trouver ci-dessous quelques rappels en matière d'usage de la FMI pour (re)sensibiliser les clubs, les nouveaux dirigeants et les encadrants d'équipes.

Nous vous invitons à reprendre le contenu ci-dessous ainsi que le guide utilisateur (envoyer par mail à tous les clubs le 23/07/25) et sur notre site internet. <http://districtvaldemarne.fff.fr>

Note spécifique déploiement WebAPP FMI

La dernière version de la WebApp FMI peut être déployée sur l'ensemble de vos territoires. Cette solution présente de nombreux avantages par rapport à l'application traditionnelle 3.9.0 qui n'est plus disponible sur les dernières versions d'Android.

Elle offre une meilleure stabilité et des fonctionnalités optimisées. Vous pouvez dorénavant promouvoir activement cette solution auprès de vos clubs en remplacement de l'application mobile historique.

1. Versions disponibles

- **Application FMI historique**
 - Dernière version *Play Store* : 3.9.0.0
 - Dernière version *Apple Store* : 3.9.0
- **⚠ Attention** : l'application FMI 3.9.0 n'est plus disponible sur les dernières versions d'Android. Pour les utilisateurs Android avec des versions récentes, il convient donc d'utiliser la *WebApp FMI* (cf ci-dessous).
- **WebApp FMI**
 - Dernière version : 5.0.5
 - Guide utilisateur pour la mise à jour de l'application ci-joint

2. Mots de passe

Les mots de passe des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "Gestion feuille de match informatisée" ET qui étaient amenés à expirer dans les 3 prochains mois ont été émis.

Les utilisateurs doivent avoir procédé à la modification de leur mot de passe **avant le jour J** :

- Pour les utilisateurs Footclubs : en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>)
- Pour les utilisateurs exclusivement FMI (Invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)

3. Paramétrage utilisateurs / équipes

Les associations d'équipes de l'ensemble des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "Gestion feuille de match informatisée" ont été réinitialisées.

Les correspondants Footclubs des clubs doivent **obligatoirement** ressaisir le bon paramétrage de chaque compte avant les premiers matchs :

Simplification du paramétrage :

- La case "Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions" a été supprimée
 - Seule la case "Gestion feuille de match informatisée" doit être COCHÉE quelle que soit la nature et l'origine de l'épreuve
- Paramètres à vérifier :
 - Type de Profil
 - Gestionnaire feuille de match informatisée
 - Équipes affectées :

The screenshot shows the 'Organisation > Utilisateurs Footclubs > Caractéristiques' page. The user details for Didier MAZEAS are visible, including his profile type (Invité), activation status (Actif), and email address (didier.mazeas@sfr.fr). Below this, a table lists the teams assigned to the user. The table has three columns: 'Catégorie', 'Équipe', and 'Compétition la plus élevée'. The categories listed include 'Libre / Senior', 'Libre / U19 - U18', 'Libre / U15 - U14', 'Libre / U13 - U12', 'Libre / Football d'animation', and 'Libre / U15 F - U14 F'. The teams listed are Pruniers Us 1, Pruniers Us 2, Pruniers Us 21, and Ent. Pruniers 1. The competitions listed include Départemental 2, Départemental 4 (2024-2025), Coupe Gambardella Crédit Agricole, U19 Départemental 2 (2024-2025), U13 Départemental 2 (2024-2025), U13 Départemental 3 (2024-2025), U11 Critérium 2 (2024-2025), U11 Critérium 4 (2024-2025), and Seniors Féminines A 8 (2024-2025).

NB : Pour les utilisateurs qui avaient 2 comptes pour gérer le double paramétrage lié à la case "Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions", le correspondant Footclubs du club peut supprimer le second compte.

4. Préparation des équipes

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse doivent réaliser la préparation des équipes via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) **UNIQUEMENT.**

- Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :
 - **Pour les matchs du samedi :** dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
 - **Pour les matchs du dimanche :** dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard
 - **Pour les matchs du lundi :** à partir du lundi matin et au plus tôt avant le match

5. Récupération des rencontres et chargement des données du match - Uniquement l'équipe recevante !

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois.**

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- **Pour les matchs du samedi :** à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du dimanche :** à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du lundi :** à partir du lundi matin et jusqu'à 2 heures avant le début de la rencontre

Important :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI ⇒ c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données
- L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données.** Il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

6. Ressources d'aide

FAQ Générale FMI : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?buildName=fmi&tag=fmi-1183>

FAQ WebApp FMI : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?thematic=webappfmi>

INFO CLUB

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport de constaté sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs

OU

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?tag=nouveau-module-compétition-1179> clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel »@lpiff.fr

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date

Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie

(exemple : cda+technique+formation...)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

Attestation D'affiliation

Les clubs ont dorénavant la possibilité d'éditer une attestation d'affiliation à tout moment depuis FOOTCLUBS via le menu =

« ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION »

Avis aux Clubs

« Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

MOIS	1	2	3	4	5
FEVRIER					
MARS	5	12	19	26	
AVRIL	2	9	16	23	30
MAI	7	14 (férié)	21	28	
JUIN	4	11	18	25	
JUILLET	2	09	23		

(Spécial Calendriers)

Peut-on jouer avec une licence non validée ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.



Pour tous renseignements, veuillez contacter Mr LELONG Christophe au 0688538529





Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

- 1- Je fais un Don à une ou plusieurs Association des frais Année 2025
- 2- En mai 2026 je remplis ma déclaration de revenus et j'indique le montant total de mes dons 2025  **case 7UF de la déclaration**
- 3- En septembre 2026, l'administration fiscale me verse le montant de ma réduction fiscale sur mes dons 2025

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus **dans une limite de 20% du revenu net imposable.**

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu.**

Dépenses et montants concernés

Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (*Fiche « FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE »*)

L'association conserve les justificatifs.

Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

AUTOMOBILES			MOTOS			SCOOTERS
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km		Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km		Distance (d) jusqu'à 3 000 km puissance 50 cc et moins
	Véhicules essence, diesel à hydrogène ou hybrides	Véhicules 100 % ELECTRIQUE		Deux-Roues	Deux roues 100 % ELECTRIQUE	
3 CV et moins	D x 0,529	D x 0,635	1 ou 2 CV	D x 0,395	D x 0,474	Scooter 100 % Electrique D x 0,378
4 CV	D x 0,606	D x 0,727	3,4 ou 5 CV	D x 0,468	D x 0,562	
5 CV	D x 0,636	D x 0,763	Plus de 5 CV	D x 0,727	D x 0,606	
6 CV	D x 0,665	D x 0,798				
7 CV et plus	D x 0,697	D x 0,836				

Exemple : pour 4 000 kilomètres parcourus à titre professionnel en 2025 avec un véhicule de 6 CV, le contribuable peut faire état d'un montant de frais réels égal à 2 660 € (4 000 km x 0,665) pour la déclaration de revenus faite en 2026.

À savoir :

* Ces barèmes sont calculés en fonction de la puissance du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus. Ils prennent en compte notamment la dépréciation du véhicule, les frais de réparation et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant et les primes d'assurances.

Il est possible d'ajouter les intérêts d'emprunt en cas d'achat de véhicule à crédit, les frais de péages et les frais de stationnement.

Ces frais de déplacement concernent en particulier le transport du domicile au lieu de travail et le transport pendant les heures de travail.

* L'utilisation du barème kilométrique ne dispense pas d'apporter les justifications à l'administration fiscale.

Pièces complémentaires

Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (RECU FISCAL 11580-03).

Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

Calcul de la réduction d'impôt

Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

- **66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)**

Dons à des organismes d'intérêt général : **case 7UF de la déclaration**

Plafonnement : Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) **peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.**

<u>Nombre total de Km</u>				



Frais de déplacement :

AUTOMOBILES			MOTOS			SCOOTERS
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km		Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km		Distance (d) jusqu'à 3 000 km puissance 50 cc et moins
	Véhicules essence, diesel à hydrogène ou hybrides	Véhicules <u>100 % ELECTRIQUE</u>		Deux-Roues	Deux roues <u>100 % ELECTRIQUE</u>	Scooter D x 0,315
3 CV et moins	D x 0,529	D x 0,635	1 ou 2 CV	D x 0,395	D x 0,474	Scooter 100 % Electrique D x 0,378
4 CV	D x 0,606	D x 0,727	3,4 ou 5 CV	D x 0,468	D x 0,562	
5 CV	D x 0,636	D x 0,763	Plus de 5 CV	D x 0,727	D x 0,606	
6 CV	D x 0,665	D x 0,798				
7 CV et plus	D x 0,697	D x 0,836				

Nombre total de Km :

➔ X..... € (Barème selon véhicule utilisé et les CV : voir tableau ci-dessus)

Montant à reporter sur le CERFA 11580-03

Je soussigné(e) :
 Certifie exacts les frais ci-dessus, renoncer expressément à leur remboursement, et les laisser en tant que don à (1)

Fait à le **Signature :**

(1) Nom du Club ou de l'Association

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

.....

Adresse :

N°..... Rue.....

Code postal Commune

Objet :

.....

.....

.....

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du .../.../.....
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
- Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Code postal Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....



WEEK-END DES BENEVOLES

A Clairefontaine

Week – End des 14 & 15 mars 2026

- BULLETIN REPONSE -

A REMPLIR UNIQUEMENT SI LE BENEVOLE A - de 7 ANS DE LICENCE CONSECUTIVE

CLUB :

N° licence	:
NOM	:
Prénom	:
Fonction au club	:
Date de naissance	:
Date d'entrée au club	:
Téléphone	:
Email	:

Réponse avant le 20/02/26

District du Val de Marne de Football

131, Boulevard des Alliés

94500 Champigny/Marne

E.mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

ATTENTION !! obligation d'affichage :

Depuis le 16 mai dernier*, le ministère des Sports a renforcé son dispositif réglementaire pour mieux prévenir et lutter contre les violences en introduisant **une obligation d'affichage supplémentaire dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive.**

Cet affichage doit être **effectué dans un lieu** visible de tous à l'aide de l'une de ces deux affiches (à imprimer au format A3).

Chaque club dispose **d'un délai de 6 mois, à compter du 16 mai 2025, pour se mettre en conformité.**

** Décret n° 2025-435 du 16 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage des établissements dans lesquels sont pratiqués des activités physiques ou sportives et Arrêté du 20 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive en application de l'article R. 322-5 du code du sport.*

Est également **obligatoire l'affichage :**

- **du numéro 119** (Allô enfance en danger) dans tous les établissements accueillant des mineurs,
- **de la copie des diplômes et titres des personnes exerçant dans l'établissement,**
- **de la copie des cartes professionnelles des personnes exerçant dans l'établissement** (ou des attestations de stagiaire le cas échéant).



Qu'est-ce que l'honorabilité

L'**honorabilité** est un concept juridique qui **désigne l'aptitude d'une personne à exercer certaines fonctions ou responsabilités, en raison de l'absence de condamnations pour certains crimes ou délits spécifiques, tels que des actes de violence, des agressions sexuelles ou du trafic de stupéfiants, par exemple.**

Les articles L.212-9, L. 212-1, L. 322-1 et L.322-3 du Code du sport prévoient que les **activités d'éducateur sportif, d'exploitant d'un EAPS, d'arbitres ou d'intervenant auprès de mineurs sont interdites** aux personnes qui ont fait l'objet des condamnations évoquées précédemment.

En cas de condamnation, ils feront alors l'objet d'une **incapacité d'exercer leurs fonctions.**

Son Contrôle

***Contrôle de l'honorabilité** : vérification du casier judiciaire et du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV) pour les éducateurs sportifs, arbitres et intervenants auprès de mineurs.

***Obligation de signalement** par les dirigeants de clubs en cas de danger pour les pratiquants (loi du 8 mars 2024).

Educateurs sous contrat

Concernant les **éducateurs sous contrat** : les éducateurs professionnels et éducatrices professionnelles sont dans l'**obligation de se déclarer en ligne auprès des services de l'État (SDJES) en vue d'obtenir ou de renouveler leur carte professionnelle (carte gratuite et valable 5 ans).**

A l'occasion de sa délivrance, un **contrôle d'honorabilité est réalisé** : vérification du casier judiciaire de la personne (B2) et de son éventuelle inscription au Fichier Judiciaire automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAISV).

Un **contrôle annuel systématique** est effectué par les services du ministère des Sports.

Vous pouvez également consulter le site :

<https://recherche-educateur.sports.gouv.fr/accueil#result> **pour vérifier rapidement la validité de la carte professionnelle** des éducateurs et l'absence d'interdiction d'exercer.

Educateurs stagiaires et les éducateurs sportifs bénévoles

Les **éducateurs stagiaires**, c'est-à-dire celles et ceux qui préparent un diplôme ou TFP et qui sont susceptibles d'être accueillis au sein des structures doivent eux aussi se déclarer auprès des services de l'État (SDJES).

Ils se verront alors délivrer, non pas une carte professionnelle, mais une **attestation qu'il est nécessaire de contrôler, au même titre que la carte professionnelle des éducateurs diplômés.**

Les **éducateurs sportifs bénévoles, les exploitants d'EAPS, les arbitres et les intervenants auprès de mineurs** sont également soumis à une obligation d'honorabilité.

➤ L'ensemble des personnes détentrices de licences « dirigeant », « volontaire », « éducateur » ou « arbitre » sont notamment soumises annuellement au contrôle automatisé de l'honorabilité par la FFF.

➤ Les clubs doivent veiller à **systematiser la prise de licence « volontaire » pour toute personne** participant à la vie du club, **au contact de mineurs** et n'étant pas déjà titulaire d'une licence (ci-contre) car un contrôle d'honorabilité pourra alors être réalisé.

La loi n° 2024-201 du 8 mars 2024 visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport **crée une mesure administrative spécifique applicable aux dirigeants de clubs sportifs.**

Une **interdiction temporaire ou définitive d'exercer** pourra être **prononcée contre un dirigeant de club** dans trois cas :

- lorsqu'il représente lui-même un danger pour la sécurité et la santé physique ou morale des pratiquants du club;
- lorsqu'il emploie une personne ne respectant pas les conditions d'honorabilité ou un éducateur sportif interdit d'exercer ;
- lorsqu'il ne signale pas à l'administration des comportements à risques d'un éducateur sportif au sein de son club.

Le non-respect de cette interdiction administrative d'exercer **est puni d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.**



La Communication



L'Alerte

En novembre 2023, la FFF a lancé la plateforme de signalement « J'alerte ».

Cette plateforme de signalement (jalerte.fff.fr) est accessible à tous les publics du football, qu'ils soient victimes ou témoins. Elle permet de signaler tous les faits répréhensibles en garantissant notamment la protection des lanceurs d'alerte et le suivi des signalements.

▶ OPTIMISATION DE LA PLATEFORME « J'ALERTE »

En janvier 2025 la FFF a fait évoluer les formulaires de signalements afin de permettre de faciliter le recueil de la parole

▶ DEUX INTERFACES SONT DISPONIBLES :



Foot
Amateur



Structures FFF
et Haut niveau





PRINCIPALES MODIFICATIONS FOOTBALL

APPLICABLES AU 01.09.2025

Lois du jeu et Consignes CDA

Parmi l'ensemble des modifications de la saison 2025/26, voici les 3 éléments majeurs qui doivent être retenus :

- 1 – Loi 12 – Possession du gardien de but (règle des 8 secondes)**
- 2 – Loi 3 – Capitaine : unique « interlocuteur » de l'arbitre**
- 3 – Loi 12 – Mise en place du carton blanc pour les officiels d'équipe (UNIQUEMENT SENIORS)**

1 – Loi 12 – Possession du gardien de but (Règle des 8 secondes)

Un gardien est considéré comme en possession du ballon avec ses mains dès lorsqu'il :

- Le tient entre ses mains ou contre une surface
- Le maintient sur sa main ouverte
- Le fait rebondir au sol
- Le lance en l'air

Le gardien **peut garder la possession du ballon en main pendant de 8 secondes maximum** (uniquement lorsque le jeu est en cours).

Quand commence le décompte ? : Il débute à partir du moment où **l'arbitre estime que le gardien est clairement en possession du ballon et en pleine capacité de le jouer** (sans qu'aucun adversaire ne lui dispute), **avec ses mains**.

Secondes restantes	Décompte
8, 7, 6	Mental
5	Début du décompte visuel
4, 3, 2, 1	Visuel

L'arbitre cherchera à être visible auprès du gardien de but (primordial pour l'acceptation de la décision).

Le décompte sera effectué avec un **mouvement de balancier** (type Futsal) à chaque seconde.

En cas de récidive ?

1^{ère} fois que cela arrive – Corner

2^{ème} fois (1^{ère} récidive) – Mise en garde au gardien et corner

3^{ème} fois (2^{ème} récidive) – Avertissement au gardien de but et corner



2 – Loi 3 – Capitaine : unique « interlocuteur » de l'arbitre

Seul le capitaine (ou joueur relai si gardien de but) **est autorisé à communiquer avec l'arbitre en établissant un canal de communication unique** (aucun joueur autour) **et respectueux** (pas dans la contestation).



Signal « stop » : Dès lors que l'arbitre effectue ce signal, les joueurs ne doivent pas s'approcher de lui. Seul le capitaine pourra venir demander des explications (de manière calme).

Le **capitaine doit avoir un rôle actif** en demandant à ses coéquipiers de se mettre à distance.

L'arbitre **ne passera l'entièreté de la rencontre à expliquer l'ensemble de ses décisions** au capitaine mais expliquera uniquement les décisions majeures (Penalty, but refusé, avertissement, exclusion...).

Les joueurs qui s'approcheront de l'arbitre sans y avoir été invité et avec une attitude contestatrice **seront avertis**.

3 – Loi 12 – Mise en place du carton blanc pour les officiels d'équipe (UNIQUEMENT COMPETITION CI-APRES ET SEULEMENT SI UN OFFICIEL EST PRESENT)

Compétitions sur lesquelles s'appliquent cette modifications :

- District 1
- District 2
- District 3
- District 4
- CDM D1
- Anciens D1

Lorsqu'un officiel d'équipe (entraîneur ou dirigeant), inscrit sur la feuille de match, **adopte un comportement contestataire et public à l'encontre des décisions de l'arbitre**, ce dernier **peut lui adresser un carton blanc**. Cette sanction **emporte immédiatement l'exclusion temporaire du capitaine de l'équipe concernée** (ou vice-capitaine si le gardien de but est capitaine).



L'arbitre **délivrera le carton blanc à l'officiel d'équipe puis au capitaine** pour lui signifier son exclusion temporaire (indiquer avertissement sur la FMI).

L'équipe jouera en infériorité numérique pendant 10 minutes sans aucun remplacement possible. Le brassard devra être transmis au « vice-capitaine ».

Après 10 minutes, le **capitaine pourra reprendre part au jeu (qu'il soit arrêté ou non) après autorisation de l'arbitre central** (il reprend alors fonction et brassard).

LIMITATION D'USAGE - Chaque équipe ne peut recevoir qu'un seul carton blanc par match en conséquence du comportement contestataire de l'un de ses officiels.

En cas de nouveau comportement contestataire d'un officiel de la même équipe, l'arbitre applique les sanctions individuelles prévues par les Lois du jeu (avertissement, exclusion).

L'exclusion temporaire du capitaine ne correspond pas à une sanction adressée à ce joueur. Elle **n'est donc pas cumulable** avec les sanctions qu'à pu avoir ce joueur.

Lorsque l'officiel reçoit deux avertissements, il est exclu.

Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

- **AVERTISSEMENT + EXCLUSION TEMPORAIRE = EXCLUSION**
- **EXCLUSION TEMPORAIRE + AVERTISSEMENT = EXCLUSION**
- **AVERTISSEMENT + AVERTISSEMENT = EXCLUSION**





RAPPEL IMPORTANT AUX CLUBS ET AUX ARBITRES

FRAIS D'ARBITRAGE

Saison 2025/2026

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement se poursuit cette saison. Il est applicable dès la **1^{ère} journée de Championnat**.

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

- Seniors D1, D2, D3
- Féminins D1
- U18 D1,
- U16 D1
- U15 D1 & D2
- U14 D1 & D2 (*En cours de saison*),
- U14 Phase « Brassage »
- CDM D1
- Anciens D1
- FUTSAL D1 et D2

***Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre et les deux clubs
au moment de la signature de la FMI.
Le club recevant et l'arbitre conserveront un exemplaire comme justificatif.***

Rappel aux CLUBS :

Le **1^{er} prélèvement** sera effectué aux alentours du **20 septembre 2025**, le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai (soit au total 9 prélèvements), **Le mois de JUIN étant la régularisation par rapport aux désignations réelles de la saison, une dernière opération sera effectuée soit « Remboursement » soit « Prélèvement ».**

Merci de bien vérifier la FMI et de nous remonter toutes les Absences des Arbitres*.

*en cas d'absence d'un arbitre, en plus de modifier l'arbitre sur la FMI, il faut envoyer un mail à la CDA : CDA@districtvaldemarne.fff.fr pour avertir de l'absence de l'arbitre.

Rappel aux ARBITRES :

A titre indicatif, le virement aux Arbitres s'effectue **aux alentours du 25** de chaque **mois (1^{er} virement qui sera fait : en octobre 2025 pour la période 01/09 au XX/10)**.

Pour être au plus juste, la vérification de la FMI est impérative à la fin de chaque rencontre par les Clubs et le ou les Arbitre(s).

CE DISPOSITIF N'INTEGRE PAS LES RENCONTRES DE COUPES OU DES DEMANDES D'ARBITRES.

Rappel demandes d'arbitres : Lorsqu'une demande d'arbitre est effectuée, **c'est le club DEMANDEUR qui doit régler SUR PLACE** (même à l'extérieur) **par chèque ou espèce** (pas de virement instantané).



CHALLENGE CLUB DYNAMIQUE – 2025 / 2026

Récompenses : 10 clubs

Objectifs :
Reconnaitre et valoriser les clubs menant des actions de développement sportif et pédagogique dans le respect des valeurs du Football.
Définir des critères compréhensibles et réalisables par tous les clubs

Les 5 premiers =

Malle pédagogique : 600 euros

Du 6 ème au 10 ème =

Malle pédagogique : 300 euros

Si 100 Pts / 100= Dotation X2 = 1200 euros

CHALLENGE CLUB FOOT ANIMATION

Début de saison 60 pts. Des pertes de points si absence aux pratiques, aux réunions, non-respect des règles administratives, ...

Fin de saison: 60 pts =30 57 à 59=20 50 à 56=10 Moins de 50=0

Le critère « FORMATION »

départagera les éventuels ex-aequo

FORMATION

Nombre de modules réalisés par club

Suivi CFI = 2 pts

Certification = 4 pts

Réussite certification = Plus 2 pts

Formation hors district VDM = Attestation

Nombre de pts obtenus = Nbre de pts attribués (Maxi 35 pts)

Ex. 9 éducateurs en formation (18 pts) –

4 certifications (16 pts) dont 2 réussies (4 pts) = 38 pts

DONC : 35 pts

PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL

Réalisations d'actions du PEF sur le thème civisme , respect et fairplay

CR action + Photos

Fin de saison: 2 actions = 20 1 action = 10 0 action = 0

DISCIPLINE EDUCATEURS / DIRIGEANTS

Nombre d'éducateurs et dirigeants du club avec une sanction disciplinaire de 6 matchs et plus

Fin de saison: Zéro éducateurs et dirigeants sanctionnés = 15

Au moins 1 éducateur ou dirigeant sanctionné = 0

CHALLENGE CLUB DYNAMIQUE
2025 - 2026
Challenge Jean Jacques Combal

AU 1 / 1 / 2026

	Challenge Club Foot animation		Challenge Club Foot animation		Discipline éducateurs/ dirigeants 6 matchs et +		Discipline éducateurs/ dirigeants 6 matchs et +		Actions PEF		Formation Dirigeants et animateurs		Formation Dirigeants et animateurs		TOTAL POINTS Maxi 100	
	PTS challenge	PTS challenge	PTS challenge	PTS challenge	PTS challenge	PTS challenge	PTS challenge	PTS challenge	Actions PEF	Actions PEF	Certification	Non Admis	PTS	PTS	PTS challenge	PTS challenge
CRETEIL LUSITANOS F. US	60	30			15	10	20	16	1	1	2	46	35	100		
ST MANDE F.C.	60	30			15	6	20	1	1	1	8	8	8	73		
CA VITRY	60	30			15			1	3	1	24	24	24	69		
VINCENNOIS C.O.	60	30			15			2	2	2	16	16	16	61		
THIAIS F.C.	54	10			15			9	1	3	36	35	35	60		
VAL DE FONTENAY AS	54	10			15			3	4	1	34	34	34	59		
RUNGIS U.S.	60	30			15			4			8	8	8	53		
MAISONS ALFORT F.C.	60	30			15			2	4	4	4	4	4	49		
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	60	30			15			2			4	4	4	49		
FRANCIENNE 94 LE PERREUX A.S.	60	30			15			1	2	2	2	2	2	47		
LIMEIL BREVANNES A.J.	60	30			15			1	2	2	2	2	2	47		
ASSOCIATION ZENAGA	60	30			15				0	0	0	0	0	45		
ASOMBA	60	30			15				0	0	0	0	0	45		
CACHAN C.O.	60	30			15				0	0	0	0	0	45		
FC CAUDACIENNE	60	30			15				0	0	0	0	0	45		
CRETEIL FOOTBALL ACADEMIE	60	30			15				0	0	0	0	0	45		
ENT.SANTENY MANDRES	60	30			15				0	0	0	0	0	45		
FRESNES A.A.S.	60	30			15				0	0	0	0	0	45		
KREMLIN BICETRE C.S.A.	60	30			15				0	0	0	0	0	45		
MAROLLES F.C.	60	30			15				0	0	0	0	0	45		
NOISEAU	60	30			15				0	0	0	0	0	45		
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	60	30			15				0	0	0	0	0	45		
OLYMPIQUE CLUB IVRY	60	30			15				0	0	0	0	0	45		
ORMESSON U.S.	60	30			15				0	0	0	0	0	45		
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	60	30			15				0	0	0	0	0	45		
UNION SOLIDAIRE JEUNES TOUTES ORIGINES	60	30			15				0	0	0	0	0	45		
BONNEUIL S/MARNE C.S.	58	20			15			4			8	8	8	43		
SUCY F.C.	56	10			15			2	1	2	18	18	18	43		
NOGENT S/MARNE F.C.	58	20			15			1	1	1	6	6	6	41		
BRY F.C.	39	0			15	2	20	1			2	2	2	37		
CHAMPIGNY F.C. 94	58	20			15			1	2	2	2	2	2	37		
CHOISY LE ROI A.S.	56	10			15			3	1	1	12	12	12	37		
JOINVILLE R.C.	58	20			15			1			2	2	2	37		
VITRY E.S.	60	30			15			1			1	6	6	36		
AC CRETEIL	58	20			15				0	0	0	0	0	35		
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	58	20			15				0	0	0	0	0	35		
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	58	20			15				0	0	0	0	0	35		
U. S. IVRY FOOTBALL	56	10			15			2	1	1	10	10	10	35		
VILLECRÈSNES U. S.	58	20			15				0	0	0	0	0	35		
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL	50	10			15			5			10	10	10	35		
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	60	30			15			2			4	4	4	34		
CHEVILLY LA RUE ELAN	49	0			15			2	2	2	16	16	16	31		
FONTENAY S/BOIS U.S.	36	0			15			2		2	12	12	12	27		
HAY LES ROSES C.A.	54	10			15			1			2	2	2	27		
ARCEUIL C.O. MUNICIPAL	54	10			15				0	0	0	0	0	25		
BOISSY F.C.	56	10			15				0	0	0	0	0	25		
GENTILLY ATHLETIC CLUB	52	10			15				0	0	0	0	0	25		
LUSITANOS ST MAUR U.S.	56	10			15				0	0	0	0	0	25		
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	54	10			15				0	0	0	0	0	25		
VILLENEUVE ABLON U.S.	56	10			15				0	0	0	0	0	25		
CHARENTON C.A.P.	46	0			15			2			4	4	4	19		
VILLEJUIF U.S.	35	0			15				0	0	0	0	0	15		
AVENIR SPORTIF D'ORLY	52	10			15				0	0	0	0	0	10		



Pré-requis licences 25/26

Comme la saison dernière, nous vous recommandons de privilégier la dématérialisation notamment pour vos demandes de renouvellement et les nouveaux joueurs. A l'inverse, pour ce qui concerne les mutations (changements de club), nous vous préconisons de recourir au format papier.

Nous attirons votre attention sur les formalités que vous devez impérativement remplir dans Footclubs avant de pouvoir procéder à la saisie de vos demandes de licences - voir ci-après et ci-joint :

1. La saisie de l'adresse email personnelle et du numéro de téléphone portable du Président

A défaut de satisfaire à ce pré requis, la validation des membres du Bureau ne sera pas possible. **A retenir :**

- L'email principal du Président doit être différent de l'email officiel, de l'email principal, ou de l'email autre du club.
- Le numéro de mobile du Président doit être différent du mobile personnel, ou du mobile travail du club.

2. L'inscription et la validation des membres du Bureau

Les membres du Bureau suivants : Président, Trésorier et Secrétaire Général, doivent être renseignés et validés.

3. La signature du Contrat d'engagement républicain et de la note de conformité RGPD

Pour accéder au menu "Licences", il vous faudra cocher une case dans Footclubs attestant que vous avez pris connaissance de ce Contrat.

4. La validation du RIB du club (Menu "Organisation" puis "RIB Club")

Si le RIB enregistré dans Footclubs reste inchangé, il convient juste de le valider.
En cas de changement, saisir le nouveau RIB et valider.

5. La saisie des licences de ces 3 membres du Bureau

A défaut de réaliser cette étape, les demandes de licences saisies par le club pour ses joueurs, éducateurs, etc., ne pourront pas être vérifiées puis validées par le service des Licences de la Ligue.



Les Formulaires

Demande de licences

Retrouvez dans la rubrique « **Formulaires Club** » de notre site tous les formulaires en lien avec les demandes de licences. Ces différents formulaires sont également consultables sur **Footclubs** (Organisation - Centres de gestion, puis cliquez sur le nombre en face de la Ligue dans la colonne « Documents »).

NB : pour plus de facilité, les bordereaux de demandes de licences sont remplissables en ligne.

Il est par ailleurs rappelé que les conditions d'assurance étant spécifiques à chaque Ligue Régionale, **seul le bordereau de demande de licence mis à votre disposition par la Ligue pourra être validé comme étant conforme !**



[Cliquez ici](#) pour retrouver les différents formulaires !

Comme chaque année, la **Ligue de Paris Île-de-France de Football** recrute pour son service « **Licences** » des saisonniers pour les mois de **Septembre & Octobre 2025**.

Merci de bien vouloir transmettre un **CV** et une **lettre de motivation** par **mail** à l'attention de **Ludovic Eouzan** l'adresse suivante leouzan@paris-idf.fff.fr

Fiche de candidature pour intégrer une Commission – DISTRICT 94 -



Nom : **Prénom :**

Date de naissance : / / **Adresse e-mail :**

COMMISSION(S) SOUHAITEE(S) :

1.
2.

Photo



Adresse de correspondance :
.....
.....

Tél. domicile : **Tél. port. :**

Centres d'intérêt prioritaires (ex. : arbitrage, football féminin, etc.) :

.....
.....

Compétences professionnelles pouvant être mises au service du football :

.....
.....

ASSOCIATIONS SPORTIVES : Vous avez recours à des **auto entrepreneurs** ou des **prestataires extérieurs** pour le fonctionnement de votre club ? **RESPECTEZ VOS OBLIGATIONS !**

La sous-traitance est une relation juridique complexe imposant au donneur d'ordre (le club) des obligations. Le donneur d'ordre doit procéder à des vérifications auprès du sous-traitant, au moment de la signature du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de la collaboration. Le club est tenu de respecter 2 obligations principales :

- **Le devoir de vigilance**
- **Le devoir de diligence**



LE DEVOIR DE VIGILANCE :

Le Club a la responsabilité de vérifier l'identité de son prestataire. Cette obligation de vigilance est nécessaire dans tous les contrats d'un montant minimum de 5.000 euros hors taxes. Il faut alors vérifier si le sous-traitant est bien immatriculé, s'il est en situation régulière auprès de l'URSSAF et si son statut est valide, en sollicitant :

- une **attestation de vigilance de l'URSSAF** de moins de 6 mois prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- **un document prouvant son existence, son immatriculation et portant le numéro de TVA intracommunautaire pour l'UE** : carte d'identification auprès du répertoire des métiers, extrait Kbis, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE, avis de situation SIRENE pour les micro-entreprises ;
- **l'attestation A1 pour les salariés de l'UE** soumis aux règlements européens de coordination en matière de sécurité sociale et une attestation URSSAF pour les salariés hors UE.



LE DEVOIR DE DILIGENCE

L'objectif est de **vérifier l'exactitude des informations transmises**. Pour cela, le club doit saisir, sur le **site de l'URSSAF**, le code de sécurité figurant sur l'attestation. Si le club découvre un manquement du sous-traitant dans ses obligations déclaratives, il doit aussitôt enjoindre son prestataire à faire cesser cette situation, en adressant une lettre RAR



LES SANCTIONS :

Le manquement aux devoirs de vigilance et de diligence expose le club à **l'infraction de travail dissimulé**. Le club pourrait être considéré comme **solidaire du sous-traitant et assumer** les rémunérations, les indemnités, les impôts, les taxes, les cotisations, les pénalités et les majorations liées à la prestation, voire le remboursement des aides publiques dont aurait bénéficié le sous-traitant

Procès-Verbaux

CONSEIL DES SAGES

Réunion du lundi 2 février 2025



Présidente : Mme POLICON Marie-Thérèse

Membres : MM. COUFFIN Michel, MAGGI Jean-Pierre, RANNOU Eric, ROCHETTE Bernard, THOMAS Michel

TEXTO – CAP CHARENTON à CO VINCENNES U7

Reprise du dossier.

Audition de :

M. William MHAJOU, Directeur Technique du CO Vincennes

Absence non excusée :

Club de Charenton CAP (MM. Le Président & Lamine ARASSI)

La Commission :

- Regrette l'absence du club de Charenton CAP, laquelle n'a pas permis à la Commission de remplir pleinement son rôle dans cette affaire concernant un jeune âgé de 6 ans ;
- Inflige une amende de **100 €** au club de **Charenton CAP** pour absence non excusée devant le **Conseil des Sages** ;
- Transmet le dossier au **Président du District**.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PREVENTION /MEDIATION/EDUCATION

Procès-verbal N°4
Réunion restreinte du 2 FEVRIER 2026



MATCHS CLASSES SENSIBLES

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !

La Commission CDPME est là dans un but préventif, c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. (Article 129 des RG de la FFF).

**La commission rappelle aux clubs l'article 8 du règlement de la CDPME du district du Val de Marne de Football :
Les convocations pour l'organisation des matchs sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs convoqués :**

1ère convocation : Amende de 100 euros et re-convocation devant la Commission

2nde convocation : Match perdu à l'équipe concernée en cas de non-présentation devant la Commission

DOSSIER(S) D'ORGANISATION DES MATCHS SENSIBLES

N°53478503 – AC CRETEIL / AS ORLY U18D2.B du 08/03/26

Lecture du dossier d'organisation du match sensible initié par le club VISITEUR – AS ORLY.

La CDPME indique que cette rencontre sera couverte comme suit :

- 1 arbitre officiel à la charge des 2 clubs
- 2 arbitres assistants à la charge du club visiteur,
- 1 délégué officiel à la charge des clubs,
- 1 délégué CDPME à la charge du club visiteur,
- Police Nationale

Une amende est appliquée au club demandeur AS ORLY (50 euros), pour non-respect de la procédure (hors délais).

Match classé sensible.

N° 53496013 – VETERANS DE BONNEUIL / VITRY CA - Anciens D2.B du 08/02/26 à 9h30

Reprise du dossier ; Dossier d'organisation de match sensible.

La Commission :

- prend connaissance du courriel du CA VITRY du 03/02/26
- prend note du forfait avisé du CA VITRY
- annule la procédure de match sensible

Prochaine réunion de la CDPME : sur convocation

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES



Réunion du Mardi 3 février 2026

Présents : MME POLICON, M. BOUSSARD, BRUNET, ARNAUD

AVIS AUX CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : **Amende 100.00 euros**

Article 11 - Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

- **D1**
- SENIORS :
 - Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.
- JEUNES FOOTBALL A 11 :
 - 3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux.
 - Etant précisé que ces 3 équipes doivent être :
 - De catégories différentes et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20,
 - **Ne peuvent être des équipes féminines.**
- FOOT A EFFECTIF REDUIT :
 - 2 équipes dans les criteriums régionaux ou départementaux (U11, U12 ou U13),
 - Obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football jusqu'à leur terme.
 - Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.
- **D2**
- SENIORS :
 - 2 équipes
- JEUNES :
 - 3 Équipes de jeunes dont 2 parmi (U14, U15, U16, U18)
 - Ou bien une équipe U20
 - Ou une équipe féminine U15F à 11.
 - Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.
- Foot à effectif réduit :
 - 2 équipes (de U8 à U13)
 - Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines
 - Obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.

Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1^{ère} saison.

- 🔊 **D3**
- SENIORS :
- 1 équipe
- Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

- 🔊 **D4**
- SENIORS :
- 1 équipe
- Pas d'obligation.

11.2 - Le club dont le niveau d'une de ses équipes entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.
Un contrôle à posteriori du respect de ces obligations sera effectué par la commission départementale des compétitions.

11.2.1 – Contrôle et suivi des obligations

- 🔊 Le District du Val de Marne fera, jusqu'au 15 octobre de la saison en cours, un rappel non nominatif lors de chaque parution du journal électronique afin de sensibiliser les clubs.
- 🔊 Le 15 novembre de la saison en cours, le district du Val de Marne fera un rappel aux clubs en infraction avec mise en demeure de régulariser leur situation avant le début des championnats.
- 🔊 Le 15 décembre de la saison en cours, le District du Val de Marne établira la liste des clubs en infraction par rapport aux obligations reprises à l'article 11.1 du présent RSG.
Les clubs en infraction se verront sanctionnés en application de l'article 11.2.2 du présent RSG.

11.2.2 – Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

- 🔊 Pour la 1^{ère} saison d'infraction :
- Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ;
- 🔊 Pour la 2^{ème} année d'infraction et au-delà :
- L'équipe seniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division immédiatement inférieure la saison suivante ; **l'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci et du Comité de Direction du District du Val de Marne du Football. (Hormis déclassement pour fraude).**
- Cette rétrogradation administrative n'étant pas cumulable avec une éventuelle rétrogradation sportive.
- 🔊 Lorsqu'un club a régularisé sa situation pour la saison "N", la sanction s'applique au niveau de la 1^{ère} saison d'infraction en cas de nouvelle infraction pour la saison N+1 ;

Vérification des obligations

Séniors D1 : tous les clubs en règle

Séniors D2.A - FC MOLDAVIE

-Obligation de 3 équipes de jeunes U14 – U15 – U16 – U18, club en entente avec FC CHENNEVIERES mais obligation d'avoir 5 licenciés

dans chaque catégorie d'âge. : FC MOLDAVIE n'a aucun licencié dans ces catégories d'âge.

-Obligation de 2 équipes de football à effectif réduit – Pas d'équipe.

Le club FC MOLDAVIE sera sanctionné en fin de saison de 4 points en moins par équipe manquante soit un total de 20 points.

Séniors D2.B – Tous les clubs en règle

Séniors D3.A – ZENAGA : pas d'obligations

CAUDACIENNE : en règle

PHARE ZARISSIEN : pas d'obligation

FC ST MANDE : en règle

Séniors D3.B – BANZAMNI : pas d'obligations

MAROLLES FC : pas d'obligations

VAL DE FONTENAY, PORTUGAIS CHAMPIGNY et ORLY AVS : en règle

TERRAINS SUSPENDUS

La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match.

FERMETURE DES TERRAINS PARCS INTERDEPARTEMENTAUX

Les installations du Parc de CHOISY et du Parc du TREMBLAY seront fermées :

- **Le 06 Avril 2026**
- **Les 1 - 8 et 14 mai 2026**

DEROGATIONS ANNUELLES

<p>580485 VILLENEUVE ABLON US Séniors D1 à domicile le samedi à 18h au lieu de 18h30</p> <p>512963 THIAIS FC U14 poule C à domicile le samedi à 16h au lieu de 15h00 U14 poule F à domicile le samedi à 16h au lieu de 15h00 14 poule J à domicile le samedi à 16h au lieu de 15h00</p> <p>553004 FC MANDRES PERIGNY Séniors D2.A à domicile le dimanche à 16h30 au lieu de 15h00 Séniors D4.C à domicile le dimanche à 16h30 au lieu de 15h00</p> <p>521870 SUCY FC +45 ans poule A à domicile le dimanche à 9h30 au lieu de 11h00</p> <p>560609 USJTO CHOISY Séniors D4.C à domicile le dimanche à 17h00 au lieu de 15h00</p> <p>565314 RC VILLENEUVE ST GEORGES Anciens D3.C à domicile le dimanche à 9h30 au lieu de 11h30.</p> <p>541437 BONNEUIL S/MARNE équipes A et B U14 à domicile le samedi à 16h30</p>	<p>526258 US LUSITANOS ST MAUR U14 BRASSAGE POULE F joue tous ses matchs à 16h CDM joue au Stade des Corneilles</p> <p>500689 CRETEIL LUSITANOS F.US U14 BRASSAGE poule H à domicile le samedi à 15h à Choisy le Roi, Plaine sud N°17</p> <p>VITRY CA Séniors D2.B A domicile « Stade Gosnat à Vitry » le dimanche à 15h30</p> <p>ST MAUR VGA US U14 D1 A domicile le samedi à 16h30 au lieu de 15h</p> <p>551086 AVENIR SPORTIF D'ORLY Séniors D3.B A domicile le dimanche « Stade Jean Mermoz à Orly » à 15h30 au lieu de 15h</p> <p>529210 VITRY ES Séniors D3.A A domicile « Stade Arrighi à Vitry » à 15h30 au lieu de 15h</p> <p>500651 BOISSY FC U14 D4.A A domicile « Stade Maurice Préault à Boissy » à 13h45 au lieu de 16h</p>
---	--

MATCHS NON-JOUES DES 22 & 23 NOVEMBRE 2025

MATCHS du 23/11/2025 non joués POUR TERRAIN IMPRATICABLE, REMIS AU 01/03/2026

54536057 – COMORES FOOTBALL CLU 5 / CRETEIL FC MACCABI 5 CDM D1
 54536061 – VILLENEUVE ST G. POR 5 / BRANCOS DE CRETEIL A 5 CDM D1
 54536059 – VILLIERS ES 5 / VINCENNOIS PORTUGAIS 5 CDM D1

MATCHS du 19/10/2025 non joués POUR REFONTE DU CALENDRIER, REMIS AU 22/02/2026

55118071 – THIAIS FC 22 / VITRY CA 22 U18 D3
 55118072 – HAY LES ROSES CA 21 / MAISONS ALFORT FC 22 U18 D3
 55118073 – ARCUEIL COM 21 / NOGENT FC 22 U18 D3
 55118074 – MAROLLES FC 21 / CHARENTON CAP 22 U18 D3
 55118075 – SFC CANAVEROIS 21 / BOISSY FC 21 U18 D3

MATCHS du 05/10/2025 non joués POUR REFONTE DU CALENDRIER, REMIS AU 01/03/2026

55118065 – BOISSY FC 21 / MAROLLES FC 21 U18 D3
 55118066 – BONNEUIL CSM 22 / SFC CANAVEROIS 21 U18 D3
 55118067 – CHARENTON CAP 22 / ARCUEIL COM 21 U18 D3
 55118068 – NOGENT FC 22 / HAY LES ROSES CA 21 U18 D3
 55118069 – MAISONS ALFORT FC 22 / THIAIS FC 22 U18 D3
 55118070 – ENT GENTILLY ARCUEIL 21 / VITRY CA 22 U18 D3

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

SENIORS

54964766 – SUCY FC 2 / ST MANDE FC 1 Séniors D3.A du 8/02/26

Courriel de Sucy du 3/02/26. Changement d'horaire et de terrain (-1h00).

Accord de la commission, la rencontre se jouera à 16h au lieu de 15h au Parc des sports n°3 à SUCY en BRIE. Prévenir vos adversaires.

53475562 – VILLENEUVE ABLON US 2 / HAY LES ROSES CA 2 Séniors D3.A du 8/02/26

Courriel de Villeneuve du 3/02/26. Changement d'horaire (-1h00)

Accord de la commission, la rencontre se jouera à 14h30 au lieu de 15h. Prévenir vos adversaires.

54226720 – AC CRETEIL 2 / VAL DE FONTENAY AS 1 Séniors D3.B du 01/03/26

Courriel de Créteil du 3/02/26. Changement d'horaire et de terrain (-1h00).

Accord de la commission, la rencontre se jouera à 14h30 au lieu de 15h au Stade Dominique Duvauchelle N°4 à CRETEIL. Prévenir vos adversaires.

COUPE SENIORS

CALENDRIER

1/8 FINALE : 08 MARS 2026	¼ FINALE : 03 MAI 2026	½ FINALE : 31 MAI 2026	FINALE A DETERMINER
-------------------------------------	----------------------------------	----------------------------------	-------------------------------

COUPE SENIORS AMITIE

CALENDRIER

1/8 FINALE : 08 MARS 2026	¼ FINALE : 03 MAI 2026	½ FINALE : 31 MAI 2026	FINALE A DETERMINER
-------------------------------------	----------------------------------	----------------------------------	-------------------------------

COUPE ENTREPRISE

CALENDRIER

1/8 FINALE : 07 MARS 2026	¼ FINALE : 02 MAI 2026	½ FINALE : 30 MAI 2026	FINALE A DETERMINER
-------------------------------------	----------------------------------	----------------------------------	-------------------------------

CDM

INFO CLUB

Le calendrier de cette compétition est très resserré en raison du nombre élevé d'équipes, les matchs reportés de championnat seront éventuellement joués en semaine tout comme les rencontres de Coupe du Val de Marne.

MATCHS REMIS :

Matchs remis au 1^{er} mars :

54536057 - COMORES FC / MACCABI CRETEIL du 23/11/25

54536059 – VILLIERS S/MARNE ES / PORTUGAIS VINCENNES du 23/11/25

54536061 – PORTUGAIS VILLENEUVE ST GEORGES / BRANCOS CRETEIL du 23/11/25

54536138 – NOISEAU STE S / MAISONS ALFORT FC du 04/01/26

Matchs remis au 5 AVRIL :

54536128 – MINHOTOS DE BRAGA / PORTUGAIS VINCENNES du 2/11/25

54536136 -- PORTUGAIS VILLENEUVE ST GEORGES / PORTUGAIS CHAMPIGNY du 04/01/26

54536137 – MENUIBLAN / VILLIERS S/MARNE ES du 04/01/26

Matchs remis au 26 AVRIL :

54536200 – COMORES FC / MAISONS ALFORT FC du 11/01/26

54536142 – PORTUGAIS VINCENNES / MACCABI CRETEIL du 04/11/25

564269 – FC MOLDAVIE 5 CDM D1

Courriel de Moldavie du 30/01/26.

[La commission convoque pour sa réunion du 10/02/2026 à 18h un représentant du club.](#)

COUPE CDM

CALENDRIER

2^{ème} Tour : 1 ^{er} MARS 2026	¼ FINALE : 03 MAI 2026	½ FINALE : 30 MAI 2026	FINALE A DETERMINER
--	----------------------------------	----------------------------------	-------------------------------

Match prévu : **MOLDAVIE / IVRY DESPORTIVA**

Désignation des matchs 1er tour qui auront lieu le 01 MARS 2026 à 09h sur le terrain du 1er nommé . Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLU8 .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : COMORES FOOTBALL CLU 5, MINHOTOS DE BRAGA 5, MENUIBLANC AS 5, VILLIERS FRANCO PORT 5, VILLEJUIF US 5, ST MAUR LUSITANOS 5, SUPREMES BELIERS 5.

ANCIENS

53494947 – ORLY AC 41 / MELTING SPORT 41 Anciens D1 du 01/02/26

Courriel et accords des 2 clubs (via footclub) du 29/01/26. Demande de report.

Accord de la commission pour le report de la rencontre à une date ultérieure. Cette rencontre est fixée au 08/03/2026. La date proposée du 5/04/2026 est une date de coupe du Val de Marne.

53496013 – VETERANS BONNEUIL 41 / VITRY CA 41 Anciens D2.B du 08/02/26

Courriel de Vitry CA du 03/02/26.

La commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de VITRY CA 41- Match sensible annulé.

COUPE ANCIENS

CALENDRIER

1/16 FINALE : 1 ^{er} MARS 2026	1/8 FINALE : 05 AVRIL 2026	¼ FINALE 3 MAI 2026	½ FINALE 31 MAI 2026	FINALE A DETERMINER
---	--------------------------------------	-------------------------------	--------------------------------	-------------------------------

ANCIENS +45 ans

COUPE +45 ans

CALENDRIER

1/8 FINALE : 08 MARS 2026	¼ FINALE : 03 MAI 2026	½ FINALE : 31 MAI 2026	FINALE A DETERMINER
-------------------------------------	----------------------------------	----------------------------------	-------------------------------

ANCIENS +55 ans

53497931 – PARIS 13 ATLETICO 31 / MAISONS ALFORT FC 31 + 55 ans poule B du 08/02/26

Courriel de Paris 13 du 02/02/26, Match à date ultérieure.

La commission demande aux deux clubs de lui indiquer la date prévue pour cette rencontre.

FEMININES

55047028 – VITRY ES 1 / CACHAN CO ASC 1 séniors féminines D1 du 31/01/26

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 2^{ème} forfait de CACHAN CO ASC 1.

U15 F.

U13 F.

55452902 – BONNEUIL CSM / VAL DE FONTENAY AS féminines U13 poule C du 08/02/26

Courriel des 2 clubs du 03/02/26, changement de date.

Accord de la commission pour le report de cette rencontre. La commission demande aux deux clubs de lui proposer une date pour disputer cette rencontre.

55062272 – AJ LIMEIL / VALENTON FOOT ACA U15 F du 07/02/26

Courrier de Limeil AJ du 04/02/26 – Changement d'horaire (-1h00).

Accord de la commission, la rencontre se jouera à 15h00 au lieu de 14h. Prévenir vos adversaires.

U11 F.

Les calendriers de ces critères ont été établis et sont disponibles sur le site internet du District.

La commission rappelle aux clubs participants que l'utilisation de la FMI est obligatoire.

COUPE SENIORS FEMININE

Séniors

CALENDRIER

Tour de cadrage 7 MARS 2026	¼ FINALE 04 AVRIL 2026	½ FINALE 29 AVRIL 2026	FINALE
---------------------------------------	----------------------------------	----------------------------------	---------------

COUPE U18 FEMININE à 11

U18 (à 11) 20 équipes engagées

CALENDRIER

1^{er} Tour : 31 JANVIER 2026	2^{ème} Tour 07 MARS 2026	¼ FINALE 4 AVRIL 2026	½ FINALE 29 AVRIL 2026
---	---	---------------------------------	----------------------------------

Compte tenu des matchs en championnat de Ligue, le match :

N°55251698 du 31/01/2026 VINCENNES / GENTILLY AC se jouera le 28/02/2026 à 14h.

COUPE FEMININE U15 à 8

U15 (à 8) 25 équipes engagées

CALENDRIER

1^{er} Tour : 31 JANVIER	2^{ème} Tour 07 MARS 2026	¼ FINALE 4 AVRIL 2026	½ FINALE 29 AVRIL 2026
--	---	---------------------------------	----------------------------------

DEPARTEMENTALE « JEUNES »

U20

COUPE U20

CALENDRIER

¼ FINALE : 03 MAI 2026	¼ FINALE 31 MAI 2026	FINALE A Déterminer
----------------------------------	--------------------------------	-------------------------------

U18

COUPE U18

CALENDRIER

1/8 FINALES 08 MARS 2026	¼ FINALE 03 MAI 2026	½ FINALE 31 MAI 2026	FINALE A DETERMINER
------------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	-------------------------------

U16

54227509 – SUCY FC 22 / BRY FC 21 U16 D3.B du 01/02/26

Courriel de Bry du 02/02/26, match non joué BRY FC n'ayant pu se déplacer en raison d'un problème de minibus.
La commission demande au club de BRY FC un justificatif (dépanneur, réparation éventuelle).

860294 – VILLENEUVE AFC - U16D3.C

Courriel de Villeneuve du 03/02/26.

La commission enregistre le forfait général de VILLENEUVE AFC 21 U16 D3.C. Avis aux clubs concernés.

COUPE U16 VDM

CALENDRIER

1/8 FINALES 08 MARS 2026	¼ FINALE 03 MAI 2026	½ FINALE 31 MAI 2026	FINALE A DETERMINER
------------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	-------------------------------

COUPE U16 AMITIE

CALENDRIER

1/8 FINALES 08 MARS 2026	¼ FINALE 03 MAI 2026	½ FINALE 31 MAI 2026	FINALE A DETERMINER
------------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	-------------------------------

U15

53475562 – ST MAUR VGA 1 / CHARENTON CAP 1 U15 D1 du 7/02/26

Courriel de St Maur du 3/02/26. Changement d'horaire et de terrain (-1h00)

Accord de la commission, la rencontre se jouera à 14h30 au lieu de 15h au stade des Corneilles à ST MAUR DES FOSSES. Prévenir vos adversaires.

COUPE U15

CALENDRIER

1/8 FINALES 07 MARS 2026	¼ FINALE 02 MAI 2026	½ FINALE 30 MAI 2026	FINALE A DETERMINER
------------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	-------------------------------

U14

Calendrier U14 2ème phase

L'établissement de ce calendrier a été rendu difficile par les différences du nombre d'équipes des différents niveaux (~~14-12-10-8~~), certaines alternances n'ont pu être intégralement respectées. Aussi la Commission invite les clubs rencontrant des difficultés à demander :

- **Une inversion des rencontres (avec accord de l'adversaire)**
- **Un changement de date accepté sans accord de l'adversaire**
- **Un changement d'horaire accepté sans accord de l'adversaire.**

U14 D2.B :

🏴󠁧󠁢󠁥󠁮󠁧󠁿 CACHAN CO 1 prend la place de VITRY ES 2

🏴󠁧󠁢󠁥󠁮󠁧󠁿 VITRY ES 2 prend la place de CACHAN CO

Pour les matches du 31 janvier déjà joués, les résultats ont été inscrit dans les nouvelles dates, soit :

➤ CACHAN CO ASC 1 / KREMLIN BICETRE CSA

Résultat : 5 à 3 (*La feuille de match est mise à la nouvelle date du 21.03.26*)

➤ VILLIERS ES / VITRY ES 2

Résultat : 7 à 2 (*La feuille de match est mise à la nouvelle date du 28.03.26*)

Matches U 14 D2.B du 31/01/26 A FIXER :

55485473	VILLIERS S/ M. ES 1 - CACHAN CO ASC 1
55485474	VITRY E.S. 2 - KREMLIN BICETRE CSA 1

U14 D4.B :

🏴󠁧󠁢󠁥󠁮󠁧󠁿 CACHAN CO 2 prend la place de O. CHAMPIGNY

🏴󠁧󠁢󠁥󠁮󠁧󠁿 O. CHAMPIGNY prend la place de CACHAN CO 2

Pour les matches du 31 janvier déjà joués, les résultats ont été inscrit dans les nouvelles dates, soit :

➤ OLYMPIQUE CHAMPIGNY / NOGENT FC

Résultat : 7 à 3 (*La feuille de match est mise à la nouvelle date du 28.03.26*)

➤ BOISSY FC / CACHAN CO

Résultat : 15 à 3 (*La feuille de match est mise à la nouvelle date du 11.04.26*)

Matches U 14 D4.B du 31/01/26 A FIXER :

55485677	CACHAN CO ASC 2 - NOGENT S/MARNE F.C. 3
55485676	BOISSY F.C. 2 - ODC 1

55442228 – FRESNES AAS 22 / VITRY CA 21 U14 D3.A du 28/03/26

Courriel de Fresnes du 29/01/26. Changement d'horaire (-1h00).

Accord de la commission, la rencontre se jouera à 17h au lieu de 16h. Prévenir vos adversaires.

55442254 – MAISONS ALFORT FC 22 / CO VINCENNES 22 U14 D3.B du 07/02/26

Courriel de Maisons Alfort du 31/01/26. Changement d'horaire(-1h00).

Accord de la commission, la rencontre se jouera à 14h15 au lieu de 15h15. Prévenir vos adversaires.

55442443 – CRETEIL LUSITANOS F. 27 / AC CRETEIL 21 U14 D4 du 07/02/26

Courriel de Créteil du 02/02/26. Changement d'horaire (-1h00).

Accord de la commission, la rencontre se jouera à 15h45 au lieu de 15h Stade François Desmont. Prévenir vos adversaires.

55442291 – LIMEIL BREVANNES AJ 22 / CHARENTON CAP 23 U14 D4.D du 31/01/26

Courriel de Limeil Brévannes du 28/01/26. Demande de report (2 matchs/même terrain).

Accord de la commission, la rencontre se jouera le 21/02/2026. Prévenir vos adversaires.

53476197 – CO VINCENNES 21 / MAISONS ALFORT FC 21 U14 D1 du 07/02/26

Courriel de Vincennes du 03/02/26. Changement d'horaire(-1h00).

Accord de la commission, la rencontre se jouera à 16h au lieu de 15h. Prévenir vos adversaires.

COUPE U14 VDM

CALENDRIER

1/8 FINALES 07 MARS 2026	¼ FINALE 02 MAI 2026	½ FINALE 30 MAI 2026	FINALE A DETERMINER
------------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	-------------------------------

COUPE U14 AMITIE

CALENDRIER

1/8 FINALES 07 MARS 2026	¼ FINALE 02 MAI 2026	½ FINALE 30 MAI 2026	FINALE A DETERMINER
------------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	-------------------------------

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R).

Réunion du lundi 02 février 2026



Présents : Mmes RANSOU Virginie et MM. DAHMOUNI Said, MONNEY Valery, MOUSTAMID Abdou, NOYON Joel,

Assistent : MM. DARDENNES Patrick, TAFININE Driss,

Absents excusés : Mme NAZICAL Marie-Ange et URREGO Mariza et MM. AMSELLEM Emile, FETOUS Lakhdar, GOURDOU Jean-Philippe, LOPES Paulo.

Ouverture de la Commission : Monsieur Le Président de la COMMISSION, Georges GRESSIEN.

ADMINISTRATIF

RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

La Commission rappelle :

Que la F.M.I doit être préparée = La veille des rencontres sous peine de sanctions.

Afin que les dossiers soient traités, il est impératif de suivre les directives du District du VDM de FOOTBALL.

*D'indiquer sur tous vos courriers officiels :

* Le nom du club - L'objet de votre demande et les références des rencontres : (CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).

*1 seul courrier ou un mail pour chaque sujet à traiter.

Le Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit du District VDM

DE FOOTBALL : E-mail : cfaer94@gmail.com

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de Football

Si non utilisation de l'application GFER 94 (Problèmes techniques uniquement) :

Les comptes-rendus des Plateau des U7/U9 sont à envoyer uniquement par Courrier postal :

au District du Val-De-Marne De Football : 131, Boulevard Des Alliés - 94500 CHAMPIGNY/MARNE.

Si utilisation de l'application GFER 94 et difficultés pour envoyer :

Les comptes rendus de Plateau (*problèmes réseaux*) : Récupérez le fichier Pdf créé sur le téléphone de l'éducateur (Plateau U7.pdf ou (Plateau U9.pdf sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),

Transférez ce fichier à cfaer94@gmail.com. Technique : **DRISS** : 01.55.96.11.43 ou **INES** : 01.55.96.11.42.

Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence :

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/03/2024. Courrier club de Numéro d'affiliation 5..... du 19/09/2025.

Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ... Responsable

Monsieur...Club x. Licence n°.... Pour info : la Technique Monsieur...

SAISON 2025/2026 : ANNEXE FINANCIERE

Absence non-justifiée à une convocation,	100,00 €
Absence aux réunions annuelles et journées de rentrée école de FOOT,	100,00 €
Disqualification : 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	50,00 €
Disqualification : 2ème Tour Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	100,00 €
Disqualification Finale Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	150,00 €
Forfait non-avisé 1er Tour : Challenge Régional U11, Festival U13 et Challenge MERCIER - 2ème tour, 2ème Tour, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.),	40,00 €
Forfait non-avisé 2ème tour Challenge Régional U11, Festival U13 et Challenge MERCIER - 2ème tour, 2ème Tour, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.),	70,00 €
Forfait non-avisé Finale : Finale Challenge Régional U11, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.),	100,00 €
U6/U7 et U8/U9 : Forfait ou absence (par équipe),	40,00 €
1er forfait - U11 /U13 (par équipe)	40,00 €
2ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	70,00 €
3ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	100,00 €
U6/U7 – U8/U9 Compte rendu non-fait sur GFER94 (par club d'accueil),	50,00 €
U6/U7 – U8/U9 Compte rendu non-fait sur GFER94 (par club visiteur),	50,00 €
Feuille d'engagement ou feuille de rencontre non-reçue U10/U11 ou U12/U13 (GFER94) ou feuille de rencontre Claude LACHICHE (F.M.I).	50,00 €

U6 - U7

Courrier de BOIS L'ABBE AS OUTRE MER du 01/02/2026

Pris note de votre forfait avisé.

Prévenir vos adversaires.

U10 - U11

Courrier de CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN C.O.C. du 28/02/2026

CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN C.O.C./CHARENTON C.A.P. Critérium Départemental U11-3 du 17/01/2026

Pris note de votre réclamation pour la dire recevable.

La Commission lève les deux amendes vous concernant.

La Commission amende le club de CHARENTON C.A.P de 80€ pour forfait non avisé.

Courrier de ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. du 30/01/2026

ST MAUR F. MASCULIN V.G.A./UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES Critérium Départemental U11-5 du 31/01/2026

*Pris note de votre courrier et du **forfait avisé** de l'UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES.*

*La Commission demande au club de l'UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES de faire un mail officiel lorsque vous faites un **forfait avisé** sous peine de sanctions.*

U12 - U13

Courrier de BOIS L'ABBE AS OUTRE MER du 01/02/2026

BOIS L'ABBE AS OUTRE MER/JOINVILLE R.C. Critérium Départemental U13-5 du 31/01/2026

*Pris note de votre **forfait avisé** et la suppression d'une équipe U13 compte tenu du nombre de vos licenciés U12/U13.*

Courrier de ARCUEIL C.O. MUNICIPAL du 26/02/2026

ARCUEIL C.O. MUNICIPAL/LIMEIL BREVANNES A.J. Critérium Départemental U13-3 du 24/01/2026

*Pris note de votre courrier et du **forfait non avisé** de LIMEIL BREVANNES A.J.*

Amende de 40€ à LIMEIL BREVANNES A.J.

CHALLENGE REGIONAL U11 : DU SAMEDI 14/02/2026

Courrier de BOISSY F.C. du 02/02/2026

Courrier non-officiel de M. SYLLA CHEICKNA.

La Commission rappelle que tous les mails qui lui sont adressés doivent être envoyés via la messagerie officielle du club.

Cependant, la Commission prend note du changement de terrain pour le 2ème tour du Challenge U11, le 14/02/2026 : Stade Marcel Laveau Angle RN19 Rue de Valenton - 94450 LIMEIL BREVANNES.

Prévenir vos adversaires.

SAISON : 2025-2026 N°06 - JOURNAL DES AMENDES

N° AFFILIATIONS	NOMS DES CLUBS	MOTIFS	RENCONTRES	MONTANTS DES AMENDES
500012	CHARENTON C.A.P.	<i>Forfait critérium ou plateaux</i>	<i>CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN C.O.C./CHARENTON C.A.P. Critérium Départemental U11-3 du 17/01/2026</i>	80,00 €
500752	CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN C.O.C.	<i>Annulation amende(s)</i>	<i>CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN C.O.C./CHARENTON C.A.P. Critérium Départemental U11-3 du 17/01/2026</i>	-100,00 €
510665	CHAMPIGNY F.C. 94	<i>F.M.I ou GFER94 absent(e)</i>	<i>CHAMPIGNY F.C. 94/CHEVILLY LA RUE ELAN Critérium LEFEUVRE U12-1 du 24/01/2026</i>	50,00 €
516843	CHEVILLY LA RUE ELAN	<i>F.M.I ou GFER94 absent(e)</i>	<i>CHAMPIGNY F.C. 94/CHEVILLY LA RUE ELAN Critérium LEFEUVRE U12-1 du 24/01/2026</i>	50,00 €
521870	SUCY F.C.	<i>F.M.I ou GFER94 absent(e)</i>	<i>SUCY F.C./LIMEIL BREVANNES A.J. Critérium Départemental U11-4 du 24/01/2026</i>	50,00 €
521870	SUCY F.C.	<i>F.M.I ou GFER94 absent(e)</i>	<i>RUNGIS U.S./SUCY F.C. Critérium Départemental U13-4 du 24/01/2026</i>	50,00 €
523873	FONTENAY SS/BOIS U.S.	<i>F.M.I ou GFER94 absent(e)</i>	<i>FONTENAY SS/BOIS U.S./MAROLLES F.C. Critérium Départemental U13-5 du 24/01/2026</i>	50,00 €
535208	VAL DE FONTENAY AS	<i>F.M.I ou GFER94 absent(e)</i>	<i>VAL DE FONTENAY AS/ KREMLIN BICETRE C.S.A. Critérium Départemental U13-3 du 24/01/2026</i>	50,00 €
537053	JOINVILLE R.C.	<i>F.M.I ou GFER94 absent(e)</i>	<i>FRESNES A.A.S./JOINVILLE R.C. Critérium Avenir 2 du 24/01/2026</i>	50,00 €
542396	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	<i>F.M.I ou GFER94 absent(e)</i>	<i>ARCUEIL C.O. MUNICIPAL/ ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. Critérium Départemental U11-3 du 24/01/2026</i>	100,00 €
551086	AVENIR SPORTIF D'ORLY	<i>F.M.I ou GFER94 absent(e)</i>	<i>AVENIR SPORTIF D'ORLY/ BONNEUIL S/MARNE C.S. Critérium Départemental U13-3 du 24/01/2026</i>	50,00 €
551254	LIMEIL BREVANNES A.J.	<i>Forfait Critérium ou plateaux</i>	<i>ARCUEIL C.O. MUNICIPAL/ LIMEIL BREVANNES A.J. Critérium Départemental U13-3 du 24/01/2026</i>	40,00 €
560705	OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	<i>F.M.I ou GFER94 absent(e)</i>	<i>VINCENNOIS C.O./ OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY C Critérium Départemental U13-7 du 24/01/2026</i>	50,00 €
Journal des amendes JA N° 06 (PV Foot Animation du 03/02/2026)				670,00 €

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS



Réunion du lundi 26/01/2026

Président : M. MAGGI

Présents : Mme POLICON - MM. FOPPIANI - LEFEBVRE

RAPPEL

Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre.

Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

Concernant les EVOICATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un
- C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JEUNES

CRITERIUM U13F poule B - MATCH 54993480 – BONNEUIL CSM / RUNGIS US du 07/12/2025

Demande d'évocation du club en date du 26/01/2026 de **BONNEUIL CSM** sur la participation et la qualification d'une 8^{ème} joueuse non inscrite sur la feuille de match du club de **RUNGIS US**.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que la rencontre est homologuée de droit au bout de 30 jours sans ouverture de procédure,
La commission juge l'évocation irrecevable car hors délais et maintient le résultat acquis sur le terrain.

Toutefois, transmet le dossier à la Commission des Sages pour suite à donner pour participation d'une joueuse non inscrite sur la FMI.

U16 D2.A - MATCH 53477554 – NOGENT FC 21 / VILLIERS ES 21 du 25/01/2026

Réserve en date du 25/01/2026 du club de **VILLIERS ES 21** sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de **NOGENT FC 21** au regard du nombre de joueurs titulaires de licences frappées du cachet mutation supérieur à la réglementation en vigueur.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que dans toutes les compétitions officielles de Ligue et de Districts de U12 à U18 (article 160 des RG de la F.F.F.), le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à QUATRE dont 1 « hors période normale », sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles 7.5, 7.5.1 et 7.5.2 du RSG de la LPIFF.

Considérant après vérification que le club de **NOGENT FC 21** a fait figurer sur la feuille du match en rubrique, 5 joueurs titulaires de licences « mutations » dont 1 hors période 2025/2026 à savoir :

CHOUKRI Ria MN du 12/07/2025

DEFAIX Malo MN du 01/07/2025

VALERI Mattéo MH du 28/09/2025

AOUIZERATE Simon MN du 03/07/2025

BOUCLY Sasah MN du 12/07/2025

Considérant que le club de **NOGENT FC 21** est autorisé à aligner 2 joueurs « **muté normal** » **supplémentaires** dans son équipe U16 D2, PV Statut de l'Arbitrage du District du Val de Marne du 24/09/2025,

Considérant que le club de **NOGENT FC 21** a fait figurer 4 joueurs « **muté normal** » et 1 joueur « **muté hors période normale** » et n'est pas donc en infraction avec l'article 160 /du R.S.G. de la F.F.F.,

La commission dit la réserve non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Réserve en date du 25/01/2026 du club de **NOGENT FC 21** sur la qualification et la participation des joueurs :

DEMBAGA Brema MN du 07/07/2025

NDOMBE Enzo MN du 11/07/2025

LUKUSA ILUNGA Samuel MN du 01/07/2025

FOUQUET Hugo MN du 01/07/2025

BONNET Samael MN du 02/07/2025

WILFRID Sidney MN du 01/07/2025

du club de **VILLIERS ES 21** au regard du nombre de joueurs titulaires de licences frappées du cachet mutation supérieur à la réglementation en vigueur.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que dans toutes les compétitions officielles de Ligue et de Districts de U12 à U18 (article 160 des RG de la F.F.F.), le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à QUATRE dont 1 « hors période normale », sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles 7.5, 7.5.1 et 7.5.2 du RSG de la LPIFF.

Considérant après vérification que le club de **VILLIERS ES 21** a fait figurer sur la feuille du match en rubrique, 6 joueurs titulaires de licences « mutations normales » 2025/2026 à savoir :

DEMBAGA Brema MN du 07/07/2025

NDOMBE Enzo MN du 11/07/2025

LUKUSA ILUNGA Samuel MN du 01/07/2025

FOUQUET Hugo MN du 01/07/2025

BONNET Samael MN du 02/07/2025

WILFRID Sidney MN du 01/07/2025

Considérant que le club de **VILLIERS ES 21** est autorisé à aligner 2 joueurs « **muté normal** » **supplémentaires** dans son équipe U16 D2, PV Statut de l'Arbitrage du District du Val de Marne du 26/01/2026 : « Suite erreur administrative parue dans le PV N°1 du 24 septembre 2025, et comme indiqué dans le Courriel du 29 aout 2025 du club de VILLIERS ES. »

Considérant que le club de **VILLIERS ES 21** fait figurer 6 joueurs « **muté normal** » et n'est donc pas en infraction avec l'article 160 du R.S.G. de la F.F.F.,

La commission dit la réserve non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Seniors D2.B - MATCH 53445518 – LIMEIL BREVANNES AJ 1 / ST MAUR VGA 2 du 18/01/2026

Demande d'EVOCATION du club de LIMEIL BREVANNES AJ 1 par courriel du 18/01/2026 sur la participation et la qualification du joueur BAMBA Abdul du club de ST MAUR VGA 2 susceptible d'être suspendu.

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que le club de **ST MAUR VGA 2** informé le **23/01/2026** de la demande d'évocation, n'a pas formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier.

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 09/12/2025 d'UN match ferme de suspension pour récidive d'avertissement lors de la rencontre de championnat SENIORS D2.B disputée le 30/11/2025 contre NOGENT FC 2.

Considérant que ladite sanction est applicable à compter du 15/12/2025.

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée dans les rencontres officielles quelles qu'elles soient, effectivement jouées dans la même catégorie d'équipe, étant précisé qu'entre-temps le joueur ne peut prendre part à aucune rencontre officielle.

Considérant que la suspension du joueur mis en cause ne pouvait donc être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe Seniors D2.B du club de **ST MAUR VGA 2**.

Considérant qu'entre la date d'application de la sanction et la date de la rencontre en objet il n'y a eu aucune rencontre officielle ne permettant pas au joueur BAMBA Abdul de l'équipe Seniors D2.B de **ST MAUR VGA 2** de purger son match de suspension.

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat en objet, puisqu'il était encore en état de suspension.

En conséquence, la commission dit que le joueur **BAMBA Abdul** du club de **ST MAUR VGA 2** n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

Décide match perdu par pénalité au club de ST MAUR VGA 2 (-1 point, 0 but), pour en attribuer le gain au club de LIMEIL BREVANNES AJ 1 (3 points, 3 buts).

Débit : ST MAUR VGA 2 50,00€

Crédit : LIMEIL BREVANNES AJ 1 43,50€

De plus, la commission inflige une amende de 50 euros au club de ST MAUR VGA 2 pour avoir inscrit UN joueur suspendu sur la feuille de match, et, ce, conformément à l'annexe financière, et, suivant l'article 226.5 du RSG de la FFF inflige un match de suspension ferme au joueur BAMBA Abdul du club de ST MAUR VGA 2 à compter du 09/02/2026.

Seniors D1 - MATCH 53444393 – SUCY FC 1 / BONNEUIL CSM 1 du 18/01/2026

Demande d'EVOCATION du club de BONNEUIL CSM 1 par courriel du 18/01/2026 sur la participation et la qualification du joueur DUMAS Titouan du club de SUCY FC 1 susceptible d'être suspendu.

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que le club de **SUCY FC 1** informé le **23/01/2026** de la demande d'évocation, n'a pas formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier.

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 06/01/ d'UN match ferme de suspension pour récidive d'avertissement lors de la rencontre de championnat SENIORS D1 disputée le 14/12/2025 contre NOGENT FC 1.

Considérant que ladite sanction est applicable à compter du 12/01/2026.

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée dans les rencontres officielles quelles qu'elles soient, effectivement jouées dans la même catégorie d'équipe, étant précisé qu'entre-temps le joueur ne peut prendre part à aucune rencontre officielle.

Considérant que la suspension du joueur mis en cause, ne pouvait donc être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe Seniors D1 du club de SUCY FC 1.

Considérant qu'entre la date d'application de la sanction et la date de la rencontre en objet il n'y a eu aucune rencontre officielle ne permettant pas au joueur DUMAS Titouan de l'équipe Seniors D1 de **SUCY FC 1** de purger son match de suspension.

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat en objet, puisqu'il était encore en état de suspension.

En conséquence, la commission dit que le joueur **DUMAS Titouan** du club de **SUCY FC 1** n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

Décide match perdu par pénalité au club de SUCY FC (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de BONNEUIL CSM (3 points, 1 but).

Débit : SUCY FC 50,00€

Crédit : BONNEUIL CSM 43,50€

De plus, la commission inflige une amende de 50 euros au club de SUCY FC 1 pour avoir inscrit UN joueur suspendu sur la feuille de match, et, ce, conformément à l'annexe financière, et, suivant l'article 226.5 du RSG de la FFF inflige un match de suspension ferme au joueur DUMAS Titouan du club de SUCY FC 1 à compter du 09/02/2026.

SENIORS D1 - MATCH 53444421 – VITRY CA 2 / SUCY FC 1 du 24/01/2026

Hors la présence de M. FOPPIANI

Réserve en date du 27/01/2026 du club de **SUCY FC 1** par courriel informant d'un changement de tablette à la mi-temps du match en objet et demandant à vérifier la validité de la 2^{ème} FMI.

Vu le rapport de l'arbitre officiel confirmant les faits suite au changement de tablette et supprimant le 2^{ème} carton jaune inscrit à tort au joueur n°4 de SUCY FC 1.

La commission classe le dossier sans suite.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL



Réunion restreinte du lundi 02 février 2026

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1- Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2- Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3- Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche, 4- Protège-tibias

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase

4- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi 14h de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations. Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité du gymnase au plus tard 72h avant la rencontre.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela, il faut utiliser la procédure de demande de changement via Footclubs le lundi 14 h précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 17h00.

La veille du match à 17h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

FUTSAL D1

DESIGNATION DES ARBITRES

RAPPEL = A partir des matchs retours, la CDA désignera 2 arbitres à la charge des deux clubs

FUTSAL D2

54778505 : LES GRANDS DU QUARTIER 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 2 Futsal D2-B du 18/10/2025 reporté au 03/01/2026

Réception de la feuille de match papier, rencontre non disputée, information de l'arbitre officiel qui indique créneau non disponible, autre match déjà en cours.

La commission :

-Reporte la rencontre au 24/02/2026. Vacances scolaires pensez à demander et réserver le gymnase.

54778421 : VITRY ASC 1 / FUTSAL CLUB CHOISY 1 du 31/01/2026

Retour de la décision de la Commission de Discipline du 27/01/26 *mise hors compétition de l'équipe de VITRY ASC 1 du championnat Futsal Seniors D2-A. AVIS AUX CLUBS CONCERNES.*

MATCHES REMIS

55261713 : BOISSY FC 1 / VITRY ASC 2 du 21/01/2026 Futsal C VdM reporté au 04/02/2026

54778516 : GENTILLY AC 2 / LES GRANDS DU QUARTIER 1 Futsal D2-B du 22/11/2025 reporté au 14/02/2026

55261724 : FUTSAL CLUB CHOISY 1 / VSG FUTSAL 1 17/01/2026 Futsal C VdM reporté au 14/02/2026

55441970 : KB FUTSAL 2 / AS HAY 94 FUTSAL C VdM du 14/02/2026

54778505 : LES GRANDS DU QUARTIER 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 2 Futsal D2-B du 18/10/2025 reporté au 24/02/2026

COUPE VAL DE MARNE FUTSAL

Le tirage des 1/8^e de finale de la Coupe du Val de Marne Senior Futsal a été effectué le **02 février 2026** par **M. Driss TAFININE CTD**.

Les rencontres se dérouleront sur le gymnase du 1er nommé au cours de la semaine du 23 au 28 février 2026.

Attention vacances scolaires.

Les équipes du même club se rencontrent dès les 1/8^e finale.

-1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

Equipes qualifiées :

B2M FUTSAL 1, B2M FUTSAL 2, MAISONS ALFORT FC 1, CHAMPIGNY CF 2, CHAMPIGNY CF 1, CHEVILLY LARUE ELAN 1, RUNGIS US 1, C'NOUES 2, VITRY ASC 3, VERS L'AVANT FC 1, FRESNES FUTSAL 94 1, GENTILLY AC 1 et VENOM FUTSAL 1.

55261720 : C'NOUES 2 / VITRY ASC 1 C VDM Futsal du 04/02/2026

Forfait général de l'équipe de VITRY ASC 1, *le club de C'NOUES est qualifié pour la suite de la Compétition.*

55261724 : FUTSAL CLUB CHOISY 1 / VSG FUTSAL 1 du 17/01/2026 remis au 14/02/2026

Match de Coupe de Paris, le même jour pour VSG Futsal. *La Commission reporte la rencontre à date ultérieure.*

En attente du résultat :

55261713 : BOISSY FC 1 / VITRY ASC 2 du 21/01/2026	04/02/2026
55441970 : KB FUTSAL 2 / AS HAY 94 FUTSAL 1	14/02/2026

Tirage au sort :

Match N°1 : B2M FUTSAL 2 / B2M FUTSAL 1 C VdM au 26/02/2026

Match N°2 : CHAMPIGNY CF 2 / CHAMPIGNY CF 1 C VdM au 28/02/2026

Match N°3 : VITRY ASC 3 / BOISSY FC 1 ou VITRY ASC 2 C VdM 27/02/2026

Match N°4 : VERS L'AVANT FC / CHEVILLY LARUE ELAN 1 C VdM 27/02/2026

Match N°5 : VENOM FUTSAL 1 / MAISONS ALFORT FC 1 C VdM au 27/02/2026

Match N°6 : C'NOUES 2 / GENTILLY AC 1 C VdM au 01/03/2026

Match N°7 : RUNGIS US 1 / KB FUTSAL 2 ou AS HAY 94 FUTSAL 1 C VdM 27/02/2026

Match N°8 : FRESNES FUTSAL 1 / FUTSAL CLUB CHOISY 1 ou VSG FUTSAL 1 C VdM du 26/02/2026

FMI ou Feuilles de match manquantes

Après 2 appels de feuille de match – Match perdu par pénalité au club recevant (Article 44.2 DU RSG 94)

Appel de Feuille de Match

(Rappel RSG 94) 44.2 – Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 05 Février 2026

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2025 / 2026 : **Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité**

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant à l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Comment récupérer une feuille de match papier,

Site : districtvaldemarne.fff.fr - Onglet : District - Rubrique : Documents Clubs (en bas)

Ou Cliquez sur le lien : <https://districtvaldemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FM-VIERGE.pdf>

AVIS IMPORTANT !

Suite à des disfonctionnements de la FMI, les amendes pour non-utilisation de celles-ci n'ont pas été appliquées pour les journées de championnat depuis le début de saison.

Elles ont été mises en application depuis les rencontres de JANVIER 2026

(Ne pas tenir compte de la parution arrêté à la date du 09/11/25)

le tuto explicatif est consultable à la UNE de notre site internet :

<https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/fmi-parametrages-et-bonnes-pratiques/>

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et **match perdu par pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

1^{ER} APPEL DE « FEUILLE DE MATCH MANQUANTE » :

U16 D2.B :

Dimanche 25/01/2026

53477643 50518.2 526258 St Maur Lusitanos 21 537053 Joinville R.C. 23

2^{ème} APPEL DE « FEUILLE DE MATCH MANQUANTE » :

U16 D3.B :

Dimanche 18/01/2026

~~54227493 52250.1 500791 Bry F.C. 21 551086 Avenir Sportif Orly 22~~
54227494 52251.1 500031 Choisy Le Roi As 22 526258 St Maur Lusitanos 22

Article 44-3 du règlement sportif général –

NON utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement
 - En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
 - En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1^{ère} non-utilisation : **avertissement**
 - En cas de 2^{ème} non-utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**
 - En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

Pour donner suite à nombreux dysfonctionnement, l'état et les sanctions n'ont pas été appliqués jusqu'au week-end du 03 et 4 janvier 2026.

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 25/01/2026) :

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non-utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non-utilisation (Amende 100€)	3 ^{ème} non-utilisation (Match perdu par pénalité)
Seniors D4.A Chevilly Larue Elan 3	18/01/2026		
Coupe Vdm Futsal Maisons Alfort Fc 1	17/01/2026		
Seniors Futsal D1 Boissy U.J. 1	24/01/2026		
U16 Coupe VDM Val De Fontenay As 21	11/01/2026		
U16 D1 St Maur Vga 21	25/01/2026		
U16 D3.B Avenir Sportif Orly 22	18/01/2026		
U15 Coupe VDM Maisons Alfort Fc 1	10/01/2026		
U15F Sucy F.C. 1 Mandres Perigny 1 Fontenay Ss/Bois Us 1 Ecole Plesseeenne 1	10/01/2026 10/01/2026 10/01/2026 17/01/2026	18/01/2026	
U13F Rungis U.S. 1 Chevilly Larue Elan 1 Vga Saint Maur 1 Avenir Sportif Orly 1 Villeneuve Afc 1	11/01/2026 11/01/2026 11/01/2026 11/01/2026 18/01/2026		

MODIFICATION CALENDRIER U14 – PHASE 2

U14 D2.B :

 **CACHAN CO 1** prend la place de VITRY ES 2

 **VITRY ES 2** prend la place de CACHAN CO

Pour les matches du 31 janvier déjà joués, les résultats ont été inscrit dans les nouvelles dates, soit :

➤ CACHAN CO ASC 1 / KREMLIN BICETRE CSA

Résultat : 5 à 3 (La feuille de match est mise à la nouvelle date du 21.03.26)

➤ VILLIERS ES / VITRY ES 2

Résultat : 7 à 2 (La feuille de match est mise à la nouvelle date du 28.03.26)

Matches U 14 D2.B du 31/01/26 A FIXER :

55485473	VILLIERS S/ M. ES 1 - CACHAN CO ASC 1
55485474	VITRY E.S. 2 - KREMLIN BICETRE CSA 1

U14 D4.B :

 **CACHAN CO 2** prend la place de O. CHAMPIGNY

 **O. CHAMPIGNY** prend la place de CACHAN CO 2

Pour les matches du 31 janvier déjà joués, les résultats ont été inscrit dans les nouvelles dates, soit :

➤ OLYMPIQUE CHAMPIGNY / NOGENT FC

Résultat : 7 à 3 (La feuille de match est mise à la nouvelle date du 28.03.26)

➤ BOISSY FC / CACHAN CO

Résultat : 15 à 3 (La feuille de match est mise à la nouvelle date du 11.04.26)

Matches U 14 D4.B du 31/01/26 A FIXER :

55485677	CACHAN CO ASC 2 - NOGENT S/MARNE F.C. 3
55485676	BOISSY F.C. 2 - ODC 1

INFORMATIONS CALENDRIERS 2025 & 2026

Attention ! rappel, ne pas tenir compte des numéros des journées, mais des dates CALENDAIRES.

ANNEXES

HORAIRES OFFICIELS DES MATCHES

Saison 2025/2026



CHAMPIONNATS & COUPES

SAMEDI APRES-MIDI	
U14	16h00
U15	14h00
Séniors Féminines	16h00
U18 Féminines	16h00
SAMEDI SOIR	
Séniors	18h30
DIMANCHE MATIN	
CDM/Anciens/+45 ans	09h30
+55 ans	10h00
DIMANCHE APRES-MIDI	
Séniors	15h00
U16 & U18	13h00
U20	13h00

FOOTBALL D'ANIMATION

U12/U13	14h00 & 15h00
U10/U11	10h00 & 11h00
U8/U9	09h30
U6/U7	11h00



CATEGORIES D'AGES

HOMMES			FEMMES		
CATEGORIE	PRATIQUES	NAISSANCE	CATEGORIE	PRATIQUE	
ANCIENS +55 ans	Licence Vétérans	Dès 55 ans			
ANCIENS +45 ans	Licence Vétérans	Dès 45 ans			
ANCIENS	Licence Vétérans	1991			
SENIORS	Licence Seniors	2005	SENIORS F	Licence U19F	Championnat Foot à 11
U20	Licence U20 Licence U19	2006 2007			
U18	Licence U18 Licence U17	2008 2009	U18F	Licence U18F Licence U17F Licence U16F	Championnat Départemental et Régional Foot à 8 ou à 11
U16	Licence U16 Licence U15	2010 2011			
U14	Licence U14 Licence U13	2012 2013	U15F	Licence U15F Licence U14F	Championnat Départemental à 8 ou Régional à 11 ou mixité
U13	Licence U13 Licence U12	2013 2014			
U11	Licence U11 Licence U10	2015 2016	U13F	Licence U13F Licence U12F	Critérium départemental ou Mixité
U9	Licence U9 Licence U8	2017 2018			
DEBUTANTS	Licence U9 Licence U8	2017 2018	U11F	Licence U11F Licence U10F	Critérium départemental ou Mixité
U7	Licence U7 Licence U6	2019 2020			
DEBUTANTS	Licence U7 Licence U6	2019 2020	U9F DEBUTANTES	Licence U9F Licence U8F	Critérium départemental ou Mixité
DEBUTANTS	Licence U6	2021			
U7	Plateaux Foot à 3, 4 ou 5 (9 dates)	2019 2020	U7F DEBUTANTES	Licence U7F Licence U6F Licence U6F	Mixité
DEBUTANTS	5 ans révolus	2021			

RENT A CAR

+ PROCHE, - CHER

OFFRE SPÉCIALE

Pour les licenciés du District du
Val-de-Marne de Football



10 % de réduction*

sur le montant de votre location
avec le code : **RAC-DISTRICT10**

À très bientôt dans nos agences !



Offre valable jusqu'au 31/12/24 pour la location d'une voiture ou d'un véhicule utilitaire dans les agences Rent A Car du Val-de-Marne participantes (Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Créteil/Bonneuil, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi). Valable sur les tarifs publics en vigueur, hors promotions en cours, hors service Aller Simple, selon les conditions générales de location disponibles en agences, sous réserve de disponibilité. Sur présentation d'une licence d'un club du District du Val-de-Marne de Football (licence en cours) pour le retrait du véhicule.

LOCATION DE VÉHICULES

rentacar.fr
0 891 700 200 Service 0,20 €/min
* prix appel

Tarifs DISTRICT FOOTBALL VAL-DE-MARNE TTC 2024 Véhicules de tourisme

Catégories	Exemple de modèle	1 à 3 jours		4 à 8 jours		9 à 15 jours		16 à 29 jours		30 jours et +	
		Prix par jour HT		Prix par jour HT		Forfait Mensuel		Forfait Mensuel		Prix total mensuel	
		100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	3000 km	KM supp
A	108, Twingo ou similaire	45,53	34,15	28,22	24,13	22,37	671,10	0,23			
B	CITADINE 5P	49,76	37,32	30,85	26,38	25,15	754,50	0,24			
BP	CITADINE 5P BOITE AUTO	54,00	40,50	33,48	28,62	27,31	819,30	0,24			
C	AFFAIRE	64,58	48,44	40,04	34,24	30,74	922,20	0,25			
CP	AFFAIRE BOITE AUTO	68,82	51,61	42,67	36,48	32,15	964,50	0,25			
D	CONFORT	73,06	54,79	45,30	38,72	37,74	1 132,20	0,28			
DP	CONFORT BOITE AUTO	80,47	60,35	49,90	42,65	39,38	1 181,40	0,28			
DMP	MULTISPACE	88,51	66,38	54,88	46,92	40,66	1 219,80	0,29			
E	BERLINE	100,16	75,12	62,10	53,09	44,72	1 341,60	0,00			
EP	BERLINE BOITE AUTO	109,06	81,79	67,62	57,80	46,13	1 383,90	0,31			
F	MINIBUS 9 places	146,92	110,18	91,08	77,87	63,53	1 905,90	0,34			
FP	MONOSPACE 7places	140,82	105,61	87,31	74,64	55,91	1 677,30	0,34			

* Tarifs non applicables du 1er Juin au 31 août

TARIF EN € TTC TVA : 20 %

Validité : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

ASSURANCES

Garantie dommages (CDW) : Inclus
Garantie vol (TP) : Inclus
Assistance 24H/24

Inclus
Inclus

Tampon et signature